

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BOUTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 009-2322/17/CM

■ Modification de la délibération ECO 008-1782/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'attribution d'une aide financière à la société SARTORIUS STEDIM FMT au titre de son programme de recherche et développement 2016-2018 MET 17/4315/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Rappel du contexte :

SARTORIUS AG est un groupe familial allemand, basé à Göttingen, créé en 1870, totalisant un chiffre d'affaires d'1,1 milliard d'euros, pour 6 200 salariés répartis sur 50 sites dans 30 pays à travers le monde. Sa filiale SARTORIUS STEDIM BIOTECH a employé environ 4 200 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 884,3 millions d'euros sur l'exercice 2015. SARTORIUS STEDIM BIOTECH est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie biopharmaceutique et biotechnologique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification et de la gestion des fluides, SARTORIUS STEDIM BIOTECH aide ses clients à développer les médicaments biotechnologiques avec rapidité et rentabilité.

L'entreprise bénéficie d'une croissance à deux chiffres et d'un environnement de marché toujours dynamique et consolide sa place de fournisseur leader de l'industrie biopharmaceutique.

Sa filiale SARTORIUS STEDIM FMT est basée à Aubagne sur le site historique de Stedim, inventeur de la poche plastique à usage unique pour les process de fabrication des laboratoires pharmaceutiques. (CA 2008 40M€ pour 300 personnes, en 2015 CA 130 M€ pour 800 personnes.)

1. Présentation de la société dans son environnement local

Le site aubagnais comprend aujourd'hui :

- Une unité de production ;
- Un centre de Recherche & Développement et engineering de référence pour l'ensemble des sites de production « poches à usage unique » ;
- Les fonctions supports pour l'Europe du Sud (Finance, RH, IT, juridique) ;
- Le siège social du groupe SARTORIUS STEDIM BIOTECH coté sur Euronext.

En se concentrant sur des technologies à usage unique novatrices et des services créateurs de plus-values, SARTORIUS STEDIM FMT est au cœur de la mutation technologique de son marché. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solution efficace conformément à sa philosophie « turning science into solutions ». Fort d'une croissance importante sur son marché, SARTORIUS STEDIM FMT possède un plan de développement ambitieux au sein duquel s'inscrit un programme de recherche et développement et pour lequel l'entreprise a sollicité les collectivités territoriales afin d'obtenir une subvention dans le cadre du régime RDI (Recherche, Développement, Innovation).

2. Le projet de développement

Ce programme de recherche, établi sur 3 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 comprend de nombreux projets de R&D à la fois en recherche fondamentale, industrielle ou de faisabilité. Le budget rattaché est évalué par SARTORIUS STEDIM FMT à près de 23 M€ répartis en divers dépenses éligibles.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

Afin de soutenir son projet global de recherche et développement à Aubagne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont convenu d'accorder une aide financière à la société SARTORIUS STEDIM FMT au titre de son programme de recherche et développement 2016-2018.

Cette dernière permettra :

- La création d'environ 200 emplois sur le territoire aubagnais,
- Le rayonnement de notre région y compris à l'international

3. Proposition d'intervention financière

L'assiette de dépenses de ce programme est de 23 242 253,96 € HT (hors frais forfaitaires) du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, la Région, par délibération n°17-155 du 17 mars 2017 a décidé d'accorder 5 000 000 € de subvention, soit 21,51% de l'assiette financière éligible ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée afin d'abonder ce programme sur un montant de 2 000 000 €, ce qui représente 8,60% de l'assiette financière éligible ; Soit une intervention publique globale à hauteur de 30,12 %. Cette aide a été approuvée par délibération de la Métropole n° ECO 008-1782/17/CM du 30 mars 2017 ainsi que la convention à conclure avec l'entreprise bénéficiaire.

Néanmoins, compte tenu des obligations imposées par le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 notamment quant au contenu de la convention attributive de l'aide, il est proposé de modifier le contenu de celle-ci afin de respecter toutes les conditions posées par le régime d'exemption précité.

Pour davantage de lisibilité, la convention ci-après annexée est présentée en version consolidée, les éléments modifiés apparaissant en surbrillance.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SARTORIUS STEDIM FMT relative à l'octroi d'une aide financière de 2 000 000 € pour la mise en œuvre de son programme de recherche et développement 2016-2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'intervention économique des Métropoles en complément de la Région ;
- le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- La délibération du Conseil Régional n°17-155 en date du 17 mars 2017 relative à l'approbation d'une subvention de 5 000 000 € à la société SARTORIUS STEDIM FMT pour financer le programme de recherche et développement 2016-2018 ; à l'approbation des termes de la convention cadre de partenariat entre la Région et la Métropole prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

- La délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence ECO 008-1782/17/CM en date du 30 mars 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 2 000 000 € à la société SARTORIUS STEDIM FMT pour financer le programme de recherche et développement 2016-2018 ainsi que la convention à conclure avec l'entreprise bénéficiaire ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le contenu de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SARTORIUS STEDIM FMT relative au projet de développement et de recherche 2016-2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la version consolidée de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SARTORIUS STEDIM FMT relative au projet de développement et de recherche 2016-2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY